



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166

2406 La Brévine

Arrêté relatif à la modification temporaire du règlement d'entretien des drainages

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BRÉVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 04 décembre 2023 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1984 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 10 décembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier : Les versements des contributions communales fixés à l'article 2, lettres a et b, du règlement d'entretien des drainages de la commune, du 20 juin 1950, sont suspendus pour les années 2024 et 2025.

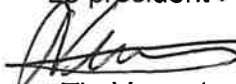
Art. 2.- : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :


Th. Vermot


L. Bonnet